



COMITE FAMILIAL SCOLAIRE
ECOLE PRIVEE SAINTE JEANNE D'ARC
Sous contrat d'Association avec l'Etat
12 – Avenue Léon Bry - 93220 GAGNY
☎ 01-43-81-14-40
E-Mail: jeanne.d-arc.gagny93@wanadoo.fr

REGLEMENT FINANCIER 2021/2022

1. CONTRIBUTION DES FAMILLES

Elle ne fait l'objet d'aucune réduction pour absence. Seule une réduction sera consentie aux familles **d'au moins deux enfants inscrits dans l'établissement** :

- 5% sur la scolarité du **2^{ème} enfant**.
- 20% sur la scolarité du **3^{ème} enfant**.
- 40% sur la scolarité du **4^{ème} enfant**.

La facture est nominative et trimestrielle, elle est adressée sur Ecole directe au responsable principal de l'enfant, unique interlocuteur de l'établissement.

2. LES FRAIS FIXES

Les frais fixes recouvrent :

- La location des livres, les fichiers, les fournitures scolaires (à l'exception du petit matériel individuel), les photocopies, la disposition du linge (maternelles), la coopérative de classe, utilisation du matériel informatique, les intervenants : sports, piscine, anglais.
- L'assurance scolaire

Une assurance scolaire pour tous les enfants est prise en charge par l'établissement, elle couvre toutes les activités scolaires.

La facturation des frais fixes est trimestrielle

3. LES FRAIS OPTIONNELS : RESTAURATION, ETUDE ET GARDERIES

Vous serez amené à définir votre forfait de restauration, étude et garderies (matin 7h45-8h15, maternelles 16h30- 18h00 et soir 18h-19h) en début d'année scolaire sur Ecole directe.

La facturation des forfaits optionnels est trimestrielle.

Le forfait choisi est valable pour l'année scolaire et ne peut être modifié en cours de période. **Toutefois un changement peut être demandé en fin de trimestre pour le trimestre suivant en respectant les dates précisées ci- dessous.**

- Avant le 10 décembre pour le relevé de frais du 2^{ème} trimestre (janvier-février et mars)
- Avant le 10 mars pour le relevé de frais du 3^{ème} trimestre (avril-mai et juin)

FORFAIT RESTAURATION : 4 ou 3 jours par semaine

Le forfait de restauration est calculé pour l'année scolaire, il tient compte du calendrier scolaire, duquel sont déduits, les jours fériés, les congés scolaires et les journées pédagogiques.

En cas d'absence, les déductions se font sur le relevé de frais du trimestre suivant en tenant compte d'une carence de deux jours, c'est-à-dire à partir du troisième jour pour une absence de trois jours consécutifs et en fournissant un certificat médical.

Un avoir forfaitaire de 4.50 € par jour sera alors comptabilisé.

REPAS OCCASIONNEL

Inscription la veille auprès du secrétariat via Ecole directe : coût du repas **8 €**, un relevé de frais complémentaire vous sera adressé en fin de mois.

Sans inscription au préalable le repas occasionnel sera facturé 12.50 €.

FORFAIT GARDERIE DU MATIN : 4 jours par semaine

Le tarif est forfaitaire et ne donne droit à aucune réduction.

FORFAIT GARDERIE DU SOIR MATERNELLES ET ETUDE SURVEILLEE : 4, 3, 2 ou 1 jour par semaine

Le tarif est forfaitaire et ne donne droit à aucune réduction.

GARDERIE DU SOIR 18H-19H : 4 jours par semaine

Le tarif est forfaitaire et ne donne droit à aucune réduction.

LES FRAIS OCCASIONNELS GARDERIES ET ETUDES

Toutes les prestations occasionnelles sont facturées à partir du deuxième trimestre :

Relevé de frais de décembre : frais occasionnels de septembre à novembre

Relevé de mars : frais occasionnels de décembre à février

Relevé complémentaire en juin : frais occasionnels de mars à mi-juin

A partir de mi-juin et jusqu'à la fin de l'année scolaire si vous avez besoin de prestations occasionnelles d'étude/garderie, il faudra vous inscrire par mail auprès du secrétariat, ces prestations seront à régler à chaque fois que votre enfant y restera.

4. AUTRES FRAIS INDIVIDUELS

Sorties, spectacles, classes découvertes

Des animations, sorties et voyages sont organisés par l'école. Ils seront comptabilisés sur le relevé de frais du trimestre.

La participation de l'élève est obligatoire.

5. FRAIS D'INSCRIPTION

- Frais de dossier pour les nouvelles inscriptions : **40 €**
- Un acompte de **100 €** par enfant est demandé à l'inscription.

Pour les enfants présents dans l'école, cet acompte est versé en février, à valoir sur l'année scolaire suivante il sera déduit des frais de scolarité du 1^{er} trimestre.

En cas de désistement après le 15 avril cet acompte reste acquis à l'école.

6. APEL

La Cotisation APEL (Association de Parents d'Elèves de l'Enseignement libre)

L'A.P.E.L. est un partenaire représentatif de la communauté éducative de l'Etablissement.

Nous invitons toutes les familles à y adhérer.

En vous acquittant de cette cotisation vous devenez adhérent à l'Association des Parents d'Elèves de l'Etablissement. L'A.P.E.L. participe à l'animation et à la vie scolaire. Elle vous représente dans différentes instances de l'Etablissement. Vous apporte des services d'aide à la scolarité et à l'éducation. Vous adresse un magazine Famille et Education.

Néanmoins, vous pouvez choisir de ne pas y adhérer.

7. MODALITES DE FACTURATION ET DE REGLEMENT

MODALITES DE FACTURATION

- **1^{er} trimestre** : coût du 1^{er} trimestre ; déduction de l'acompte de réinscription ou d'inscription.
- **2^{ème} trimestre** : coût du 2^{ème} trimestre + frais individuels du 1^{er} trimestre.
- **3^{ème} trimestre** : coût du 3^{ème} trimestre + frais individuels du 2^{ème} trimestre et provision pour frais individuels du 3^{ème} trimestre.
- **Mi-juin, facture de régularisation, si nécessaire.**

MODALITES DE REGLEMENT

- **PAR PRELEVEMENT**

Selon un échéancier, vous serez prélevés du montant dû, le 5 de chaque mois :

Du 5 octobre au 5 juin et un dernier prélèvement si nécessaire fin juin pour la facture de régularisation.

- **PAR VIREMENT**

Notre IBAN est aussi en pied de page sur votre relevé de frais.

FR 76 1027 8061 2100 0211 0604 582 BIC CMCIFR2A Crédit Mutuel

- **PAR CHEQUE**

Vous devrez adresser, à la COMPTABILITE, le 5 de chaque mois, vos règlements, sous enveloppe – en indiquant votre nom et votre code famille (*qui figure sur votre relevé de frais*).

En cas de rejet du mode de paiement choisi par la famille, le Comité Familial Scolaire se verra dans l'obligation de facturer des frais d'impayés.

IMPORTANT

Dans le cas de « multi-payeurs » de la scolarité, il est **IMPERATIF** d'adresser un courrier à la Cheffe d'Etablissement l'informant que le relevé de frais sera réglé pour partie par le payeur principal « exemple : le Père », l'autre partie par un tiers « exemple : la Mère ». Un relevé de frais sera adressé à chacun des « payeurs ».

Toute famille peut rencontrer la Cheffe d'établissement, ou son représentant, sur rendez-vous en cas de difficultés financières.